

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 JANVIER 2018**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **14**

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-trois janvier**, à dix-neuf heures quinze minutes,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **16/01/2018**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. Norbert AUVRAY,  
M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Joëlle LEBERON, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine VERGNAC,  
Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

**Excusés** : M. Jean-Louis DESSALLES, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN  
Mme Céline SENDRON-GUERIN, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI  
M. Jean-Noël BERTIN, a donné pouvoir à M. Yves SPADOTTO  
Mme Karen VICK, a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT

**Absente** : Mme PASERO-MARIA Valérie

**Secrétaire de séance** : M. Norbert AUVRAY

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation rapport CLECT CAB et attribution de compensation pour l'année 2018
2. Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées et renouvellement de la station d'épuration
3. Demandes d'aides au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées et renouvellement de la station d'épuration
4. Choix du maître d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
5. Proposition achat d'une sonorisation portable
6. Renouvellement convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (service de médecine préventive du personnel)
7. Création emploi au 01/04/2018 adjoint d'animation (fonctions garderie périscolaire, cuisinière repas mercredis et vacances scolaires)
8. Transformation en Commune Nouvelle des communes de Flaugeac et de Sigoulès : accord de principe
9. Questions diverses

## 1. APPROBATION RAPPORT CLECT CAB ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2018 : N° 2018-01

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1<sup>er</sup> janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation aux 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).

Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- Compétence Voirie ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Musées ;
- Compétence Petite Enfance ;
- Compétence Action Sociale ;
- Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en **annexe n° 1** et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC 2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	-353 457	0	32 455	-244 602	<b>838 778</b>
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	-863	0	11 467	<b>-18 747</b>
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	-1 238	0	26 771	<b>-15 059</b>
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	-491	0	6 938	<b>-19 399</b>
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	-1 080	0	50 544	<b>39 845</b>
POMPORT	126 438	0	56 340	0	-2 367	0	53 973	<b>72 465</b>
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	<b>-55 547</b>
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	-945	0	11 428	<b>-270</b>
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	-1 004	0	15 435	<b>-22 280</b>
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	-1 244	0	23 942	<b>52 283</b>
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	-3 252	0	-27 866	<b>194 794</b>
THENAC	-31 223	0	29 545	0	-1 072	0	28 473	<b>-59 696</b>
<b>TOTAL</b>	<b>995 915</b>	<b>76 400</b>	<b>247 924</b>	<b>-353 457</b>	<b>-14 574</b>	<b>32 455</b>	<b>-11 252</b>	<b>1 007 167</b>

S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.

Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté à l'unanimité des membres présents le 4 décembre dernier est joint en annexe.

**Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;**
- **arrête le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges.**
- **arrête le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe n° 2.**

## **2. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET RENOUELEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION** **N° 2018-02**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancé le 17/11/2017 relative aux opérations de réhabilitation du système de collecte des eaux usées et renouvellement de la station d'épuration du Mautain.

La réception des plis était fixée au jeudi 7 décembre 2017 à 12h00.

Deux plis ont été reçus :

- G2C Ingénierie
- ADVICE Ingénierie

Le 09/01/2018, l'Agence Technique Départementale et la commission d'appel d'offres de la commune ont procédé à l'analyse des offres reçues.

Le rapport d'analyse des offres est présenté à l'assemblée.

**Sur la base des éléments exposés dans le rapport d'analyse, le maître d'ouvrage propose de retenir l'offre du bureau d'études G2C Ingénierie pour un montant global estimatif de 54 929,00 € HT.**

**Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **3. DEMANDES D'AIDES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET RENOUELEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION** **N° 2018-03**

Monsieur le Maire rappelle la validation en séance du 08/03/2017 du programme d'actions de travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées et renouvellement de la station d'épuration du Mautain suite à l'étude diagnostique qui a été menée en 2016, et propose à l'assemblée de demander les aides, les plus élevées possible, du Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il présente le plan de financement des travaux :

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES ATTENDUES		Autofinancement commune
Lot 1 : Réhabilitation du système de collecte des eaux usées (2018)	HT	Subv. Agce Eau	Subvention CD	
secteur aval village du Roby : création d'un poste de relevage	51 500.00	60 % taux maximal	10 % taux maximal	30%
secteur de l'Etang : renouvellement de deux tronçons	45 000.00			
secteur du Camping : renouvellement de 600 ml	140 000.00			
secteur village du Roby : renouvellement réseau	35 000.00			
mise en accessibilité de 25 regards d'assainissement	12 500.00			
poste de relevage ZA Roc de la Peyre : remplacement pompe n°2, installation barres antichute, clôture poste	7 375.00			
mise en place de la télégestion sur les 3 postes du réseau	15 000.00			
<b>Total dépenses</b>	<b>306 375.00</b>	<b>183 825.00</b>	<b>30 637.50</b>	<b>91 912.50</b>
Lot 2 : Remplacement de la station d'épuration (2019 & 2020)	HT	Subv. Agce Eau	Subvention CD	Autofinancement commune
remplacement de la station d'épuration (2019)	488 750.00	60 % taux maximal	10 % taux maximal	30%
remplacement de la station d'épuration (2020)	488 750.00			
<b>Total dépenses</b>	<b>977 500.00</b>	<b>586 500.00</b>	<b>97 750.00</b>	<b>293 250.00</b>
<b>TOTAL GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS</b>	<b>1 283 875.00</b>	<b>770 325.00</b>	<b>128 387.50</b>	<b>385 162.50</b>

Monsieur le Maire propose de lancer cette opération dès que possible et demande au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet,
  - décide d'engager les travaux relatifs à l'assainissement du bourg dès que l'ensemble des arrêtés de subvention auront été pris, d'une manière générale dès que l'ensemble des financements seront en place,
  - s'engage à faire réaliser les travaux sous charte qualité
  - s'engage à mettre en place un règlement d'assainissement, à renseigner l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement et à établir un RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service)
  - s'engage à faire procéder à un contrôle de branchements
  - s'engage à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi du système d'assainissement collectif,
  - s'engage à appliquer une redevance d'assainissement collectif annuelle calculée pour 120 m3/an supérieure à 281 € (hors taxe et hors redevance Agence de l'Eau),
  - donne son accord sur le plan de financement proposé,
  - sollicite, du Département et de l'Agence de l'Eau, les aides les plus élevées possibles,
  - d'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, marchés, etc...).

#### **4. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SIGOULES**

**N° 2018-04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée avec remise de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'aménagement de ses abords immédiats sur la commune de Sigoulès.

La consultation a été lancée le 24/05/2017 sur la plateforme dématérialisée.

Il s'agit d'un MAPA (marché à procédure adaptée) restreint organisé conformément aux dispositions des articles 27 et 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Une prestation de type intention architecturale sera demandée en phase offre aux 3 ou 4 candidats sélectionnés. Cette remise de prestation sera indemnisée. Le montant de cette indemnisation sera de 1500,00 € HT (1800,00 € TTC) pour chaque candidat ayant remis des prestations complètes et conformes au règlement de la consultation (disponible en phase offre).

- **1ère phase « Candidatures »** : les candidats remettent leur candidature et sont sélectionnés en fonction de l'appréciation de leurs motivations, compétences, références et moyens.

6 candidats ont présenté leur candidature, et 3 ont été retenus par la commission d'appel d'offres : ARCHISTUDIO, ARKETYPE, CAUTY-LAPARRA.

- **2ème phase « Offres »** : suite à l'analyse des candidatures, les 3 candidats sélectionnés remettent leurs offres et leurs prestations (sous forme d'intentions architecturales).

Après analyse des offres, la commission a souhaité demander une renégociation entre 2 bureaux : ARCHISTUDIO et CAUTY-LAPARRA.

Après renégociation, c'est l'offre du cabinet d'architecture DPLG SARL ARCHISTUDIO qui a été retenue par la commission d'appel d'offres pour un montant total de rémunération de maîtrise d'œuvre de 74 530 € HT (mission de base + EXE +OPC) sur un montant prévisionnel de travaux de 715 000 € HT.

**La mission de base comprend :**

- ESQ (esquisse)
- APS (Etudes d'Avant-Projet Sommaire)
- APD (Etudes d'Avant-Projet Définitif) et/ou AT (autorisation de travaux),  
+ PC (permis de construire)
- PRO (Etudes de projet : Programme des travaux) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- ACT (Assistance pour Contrats de Travaux) : analyse des offres et établissement d'un rapport, passation des contrats)
- VISA (visa du maître d'œuvre)
- DET (Visa, direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- AOR (Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception) + GPA (Garantie de Parfait Achèvement)

**Les missions optionnelles comprennent : EXE (études d'exécution) et OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

1. **APPROUVE** le classement et l'analyse de la commission d'appel d'offres
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Cabinet d'Architecture ARCHISTUDIO de Sigoulès le marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'aménagement de ses abords, et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.
3. **DIT** que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant d'honoraires de 74 530 € HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 715 000 € HT.
4. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

## **5. PROPOSITION D'ACHAT D'UNE SONORISATION PORTABLE**

**N° 2018-05**

Monsieur le Maire propose l'achat d'une sonorisation portable à usage lors des divers évènements ou manifestations de la commune.

Un devis est présenté pour un montant de 556,30 € TTC (462,75 € HT).

**Accord à l'unanimité du conseil municipal.** La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

## **6. ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE (CDG 24)**

**N° 2018-06**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose de renouveler l'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **7. CREATION EMPLOI AU 01/04/2018**

**N° 2018-07**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,)

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 22/06/2017 avec effet au 01/09/2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi polyvalent à temps non complet, à raison de 32h45 hebdomadaires, pour la confection des repas des mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants accueillis en accueil des loisirs, pour l'encadrement des enfants accueillis en garderie périscolaire, et pour l'entretien de locaux.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- animation de la garderie périscolaire matin et soir
- aide au service au restaurant scolaire
- confection des repas de l'ALSH (Accueil des Loisirs Sans Hébergement)
- nettoyage de locaux : restaurant, réfectoire, ALSH, mairie.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 18 h 83 hebdomadaires et du cadre d'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 13 h 62 hebdomadaires (total heures hebdomadaires de l'emploi 32h45). Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2018 pour intégrer la création demandée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'intégrer la création demandée et de modifier les emplois au tableau des effectifs de la commune de Sigoulès à compter du 01/04/2018 comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois pourvus, budgétisés et durée hebdomadaire	Définition de l'emploi
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Catégorie B</b>		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h Titulaire	Secrétaire de Mairie commune -2000 habitants
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C</b>		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelle C2	2 postes à 35 h Titulaires	Assistants secrétaire de mairie, administratif, accueil
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C</b>		
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h Titulaire	- Responsable du service technique - Patrimoine Bâti, espaces verts, Voiries et réseaux divers (lagune, assainissement collectif...)
<b>Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C</b>		
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 35 h Titulaire	Agent de service polyvalent en milieu rural
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 35 h Titulaire	Fonctions polyvalentes, entretien locaux, animatrice enfance-jeunesse
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelle C2	1 poste à 35 h Titulaire	Cantinière
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 28 h Titulaire	ATSEM
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 18 h 83 Stagiaire	Confection repas de l'ALSH mercredis et vacances scolaires Nettoyage locaux réfectoire, ALSH, mairie
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 18 h 34 Non titulaire CDI	Aide service cantine et ménage école, réfectoire
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 31 h 59 Contractuel CDD	Aide cantinière, animatrice périscolaire, ménage
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux – Catégorie C</b>		
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 30 h 40 Stagiaire	ATSEM, directrice des temps périscolaires, administratif, facturation
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 13 h 62 Stagiaire	Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

## **8. TRANSFORMATION EN COMMUNE NOUVELLE DES COMMUNES DE FLAUGEAC ET DE SIGOULES**

**N° 2018-08**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion du conseil municipal en séance du 09 mars 2016 portant sur l'éventuelle fusion des communes de Flaugeac et de Sigoulès.

Il porte à connaissance de l'assemblée l'accord de principe de la commune de Flaugeac (délibération du 26/12/2017) pour une transformation en Commune Nouvelle des communes de Flaugeac et de Sigoulès au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à une réunion avec Mme la Sous-Préfète de Bergerac et Monsieur le Maire de Flaugeac le 20/12/2017.

Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- de renforcer le poids de la commune dans l'intercommunalité plus élargie ;
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics ;
- d'optimiser les ressources financières et développer une capacité de financement ;
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement pour devenir plus dynamique, plus attractive dans les domaines économique, social, éducatif, culturel, sportif... ;
- de maintenir et améliorer un service public de proximité aux habitants du territoire en mutualisant tous les moyens humains, matériels et financiers.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de principe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'accord de principe pour une transformation en Commune Nouvelle des communes de FLAUGEAC et de SIGOULES au 01/01/2019.**



## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1. Convention fourrière SPA de Bergerac année 2018**

**N° 2018-09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de Bergerac pour le renouvellement de la convention fourrière, année 2018.

La participation reste inchangée à 0,65 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la SPA de Bergerac, avec une participation de 0,65 € par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Décide d'inscrire au budget primitif 2018 la dépense de 613,60 € à l'article budgétaire 6281.

### **9.2. COMEDEC : dématérialisation des actes de l'état civil**

**N° 2018-10**

La loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit, aux articles 53 et 114, l'obligation de raccordement à COMEDEC pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Le raccordement à COMEDEC doit s'opérer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Objectifs de COMEDEC :

- Lutter contre la fraude documentaire, en sécurisant la transmission des données d'état civil
- Simplifier les démarches pour les usagers, qui n'ont plus à demander eux-mêmes leurs actes d'état civil
- Protéger la vie privée des usagers, en limitant au strict nécessaire les données personnelles transmises

COMEDEC permet la transmission de données d'état civil des actes de naissance, de mariage et de décès. Les demandes peuvent venir de trois sources :

- Un office notarial, dans le cadre de la rédaction d'un acte (cession immobilière, succession, etc.).
- Une préfecture, dans le cadre d'une demande de carte nationale d'identité ou d'un passeport.
- Un officier d'état civil dans le cadre d'un mariage, d'un PACS, d'un décès, etc.

Les grands principes de COMEDEC

- Les vérifications d'état civil s'effectuent sur la base d'échanges de données structurées et non d'images.
- La commune utilise son logiciel de gestion de l'état civil qui intègre les fonctions de communication avec COMEDEC.

Sigoulès ayant eu une maternité, notre commune a l'obligation de se raccorder à ce processus, ce qui incombe en amont un coût financier pour la numérisation des actes de l'état civil (années de 1940 à 2000 environ 1000 actes) et à l'équipement d'un nouveau logiciel pour dématérialiser les demandes d'actes.

Notre prestataire de logiciels mairie Odyssee a établi les devis suivants :

Numérisation des actes	2 332,87 € TTC
+ Intégration gratuite dans le logiciel LITTERA Etat Civil	
Equipement logiciel THEMIS (lien COMEDEC et LITTERA)	300,00 € TTC
Formation sur site et installation (prix minimisé adhérent Contrat 3C)	390,00 € TTC
<b>Coût total :</b>	<b>3 022,87 € TTC</b>

+ maintenance annuelle logiciel THEMIS 150 € TTC (125 € HT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle procédure de dématérialisation des actes de l'état civil et autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

### **9.3. Vœux au personnel**

Rappel : jeudi 25 janvier 2018 à 19 h 00 salle de Justice et de Paix, présentation des vœux à l'ensemble du personnel.

### **9.4. Loto de l'Ecole Sigoulès**

Samedi 3 février 2018 à 20 h 30 salle des fêtes de Sigoulès.

### **9.5. Demande CU sur parcelle C 473 « Bout du Cros »**

**N° 2018-11**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de certificat d'urbanisme au « Bout du Cros », pour le détachement de 4 terrains à bâtir pour habitations.

Enedis a été consulté pour l'instruction de cette demande. Il s'avère que l'opération n'est pas un branchement pour un particulier mais un branchement pour un ensemble de plusieurs lots (4).

Dans ce cas, l'étude électrique sera réalisée par ERDF lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Pour cette demande de certificat d'urbanisme, la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100. Des travaux d'extension de réseau électrique sont donc nécessaires pour alimenter cette parcelle.

La contribution à ces travaux d'extension sera à la charge de la Commune, hors exception, pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération, et à la charge de l'aménageur ou promoteur pour les équipements situés à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération.

Afin de déterminer l'instruction de cette demande de certificat d'urbanisme, le service urbanisme de la CAB demande à la commune de donner sa décision sur la prise en charge des travaux d'extension hors assiette de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune prendra en charge la dépense liée à l'extension du réseau hors du terrain d'assiette de l'opération (art. 18 de la loi n° 2000-108 du 10/02/2000) sur la base du chiffrage proposé par ERDF, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20 h 50.

**Conseil Municipal 23/01/2017 - Signatures :**

<b>M. Patrick CONSOLI, maire</b>	<b>Mme Karen VICK</b> Excusée, a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT	<b>Mme Isabelle BERTOUNESQUE</b>
<b>M. Jean-Louis DESSALLES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> Excusé, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN	<b>Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT</b>	<b>M. Heinrich BLESSING</b>
<b>Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>	<b>Mme Sandrine VERGNAC</b>	<b>Mme Valérie PASERO-MARIA</b> absente
<b>M. Norbert AUVRAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Céline SENDRON-GUÉRIN</b> Excusée, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI	<b>M. Jean-Noël BERTIN</b> Excusé, a donné pouvoir à M. Yves SPADOTTO
<b>M. Yves SPADOTTO, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Joëlle LEBERON</b>	<b>M. Aurélien PROUILLAC</b>